

ORIGIN Architecture & Engineering
Madame Cécile MAIRY
Monsieur Baudouin de BUEGER
Rue des Chartreux, 17
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

N/Réf : AVL/KD/BXL-3.8/s.402-CI
Annexe : 1 dossier

ENVOI RECOMMANDE

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Belliard, 135 – Parc Léopold – anc. Institut de Physiologie.

Demande de complément d'informations.

(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.)

Vous avez introduit, auprès de la Direction de l'Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, une demande d'exécuter des travaux à un bien classé. Dans ce cadre, la Direction de l'Urbanisme a invité la Commission Royale des Monuments et des Sites à prononcer un avis conforme sur le dossier que vous lui aviez soumis. Le point ayant été discuté en sa séance du 6 décembre dernier, la Commission n'a pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier.

La demande porte sur l'occupation d'un parterre engazonné du parc Léopold pour y installer des classes provisoires destinées à abriter les élèves du Lycée Jacquain durant les travaux de restauration du bâtiment du Lycée (durée du chantier estimée à 24 mois).

Projet

Le projet consiste en l'installation de 2 x 4 containers sur deux niveaux (18,50 m longueur x 12,40 m largeur x 6,34m x hauteur) sur la pelouse qui existe en face du Lycée, dans l'axe de son entrée principale.

Cette installation serait posée sur des plaques de béton armé de 70 cm d'épaisseur. Les containers seraient ensuite posés sur des plots en maçonneries de blocs de béton pour compenser la déclivité du terrain, et sur un plancher en caillebotis métalliques.

Aucune gaine technique ne sera encastrée dans le sol.

Par ailleurs, le plan joint au dossier localise une zone chantier ('installation de chantier réservée à l'entreprise') sur la même pelouse, séparée des classes préfabriquées par une clôture. L'ensemble de la pelouse serait délimitée et sécurisé par la pose de barrières de type « Heras ».

La CRMS rappelle que le parc est un site classé et qu'il a récemment fait l'objet de travaux très importants. Elle relève la présence de deux arbres remarquables dans le périmètre d'intervention. Il s'agit d'un hêtre dont le développement racinaire horizontal est important, qui risque d'être fortement fragilisé tant par le chantier que par le placement des containers et le piétinement des élèves. L'autre

arbre est un platane qui souffre actuellement de la présence de polypores. Cet arbre devrait être examiné au niveau de la cime.

Bien que la note descriptive signale que « *toutes les mesures de protection devront être assurées jusqu'à l'aplomb de la couronne des arbres se trouvant dans l'axe de giration de l'engin de levage afin de n'occasionner aucun dégât aux branches charpentières* », la Commission s'interroge sur la pertinence du lieu retenu et sur la possibilité d'installer les classes dans un autre endroit du parc (par ex : sur une partie du terrain de jeu et de sport déjà minéralisé, comme le fait l'Ecole du Sacré-Coeur de Linthout pendant les travaux de transformation de ses bâtiments.

En application de l'article 177 § 2 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, la CRMS demande qu'une visite soit organisée sur place en présence des auteurs de projet (accompagnés de l'entrepreneur chargé de la préparation du site) ainsi que des représentants des différentes instances concernées par le projet (DU, DMS, Ville de Bruxelles) et les représentants du Lycée Jacquain. Cet examen complémentaire permettra d'évaluer l'ampleur du chantier et d'examiner d'autres implantations possibles moins dommageables pour la bonne conservation du parc.

La CRMS demande également de joindre un examen sanitaire sérieux des arbres localisés dans et/ou à proximité directe de la zone d'intervention, en ce compris ceux situés le long des chemins menant au chantier. Elle demande de spécifier les mesures particulières qui seront prises pour protéger ces arbres (couronne, tronc, racines) durant les travaux.

Le complément d'information devra être examiné par l'Assemblée de la CRMS au plus tard en sa séance du 21 février 2007. Dans ce cadre et afin de pouvoir procéder à l'étude préalable de ces nouveaux éléments du dossier, la Commission demande que les documents soient déposés en ses locaux avant le 14 février 2007.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. (Mme C. Defosse); A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin); Ville de Bruxelles (J. Brédart).